# AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Vous voulez faire des économies d'énergies dans votre logement mais le prix des travaux est un obstacle. La Région vous aide !

**Jusqu'à**
**3 000 €***
**pour un projet de rénovation énergétique**

**Isolation, chauffage, fenêtres, ventilation…**
**Des travaux pour plus de confort, une meilleure qualité de l'air intérieur, et moins de dépenses.**

* Sous conditions de ressources et d'éléments justificatifs

Édité par la Région Hauts-de-France - juillet 2019

➠ Si vous êtes un particulier :

**aidesindividuelles.hautsdefrance.fr**

➠ Si vous êtes bailleurs, syndicats… :

**aidesenligne.hautsdefrance.fr**

Pour plus de renseignements :

**AREL@hautsdefrance.fr**

Antennes de la Région :

**www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales**

**0 800 026 080**
Service & appel gratuits

Retrouvons-nous sur

**www.hautsdefrance.fr**

Région Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro : Lille Grand Palais - Tél. +33 (0) 3 74 27 00 00 - Fax +33 (0) 3 74 27 00 05

© Adobe Stock

# Aide à la rénovation énergétique des logements

**Vous voulez faire des économies d'énergies dans votre logement ?**

**La Région vous aide !***

*Sous conditions de ressources

Région Hauts-de-France

# OBJECTIFS

Réduisez votre facture énergétique tout en protégeant la planète avec "L'AREL (Aide à la Rénovation Énergétique des Logements)" pouvant aller jusqu'à **3 000 €**.

En contribuant au financement de vos travaux de rénovation énergétique, la Région vous aide à :

**> Préserver votre pouvoir d'achat**
**> Améliorer votre confort**
**> Protéger votre environnement**

À vos côtés, la Région poursuit son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique et le changement climatique. **C'est du gagnant-gagnant !**
Pour aller plus loin dans cette démarche, la Région ajoute, **dès le 1er juillet 2019, deux bonus de 500 € chacun** pour l'achat d'une ventilation mécanique et l'utilisation d'éco-matériaux.
Soutenez l'emploi local : faites appels aux artisans proches de chez vous !

# CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :**

> propriétaire occupant,

> propriétaire bailleur (personne physique ou morale),

> syndicats de copropriétaires.

**Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Hauts-de-France et remplir les conditions suivantes :**

> le logement doit être situé en Hauts-de-France,

> bénéficier d'une aide de l'ANAH,

> réaliser des travaux d'économies d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %,

> faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),

> le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002.

# MONTANT DE L'AIDE

**Une aide directe de :**

**1 000 €** pour les logements situés hors communes rurales et dont le montant de travaux subventionnables est inférieur ou égal à 30 000 € (HT).

**1 000 € + 500 € (bonus ruralité)** pour les logements situés dans les communes rurales et dont le montant de travaux subventionnables est inférieur ou égal à 30 000 € (HT).

**2 000 €** pour les projets de rénovation nécessitant des travaux dont le montant global subventionnable est supérieur à 30 000 € (HT).

**Deux bonus écologiques complémentaires et cumulables :**

**500 €** par logement pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique.

**500 €** par logement pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI, pour une surface minimum de 20 m² isolée.

# COMMENT OBTENIR VOTRE AIDE

**ÉTAPE 1 : Créer** un compte sur la plate-forme dédiée Région Hauts-de-France

**ÉTAPE 2 : Saisir** votre demande sur la plate-forme en s'assurant au préalable d'avoir obtenu la notification de l'Agence Nationale de l'Habitat

**ÉTAPE 3 : Instruction** de votre dossier par les services de la Région Hauts-de-France

**ÉTAPE 4 : Attribution** et versement de l'aide sans attendre la fin des travaux et en une seule fois par virement bancaire